

[Text]

I am Jack MacKinnon. I am the president of the Civil Liberties Association for the National Capital Region. With me I have Professor Don Rowet, who is on the staff of the Political Science Department of Carleton University.

• 1110

You've heard from Mr. Borovoy. We don't have a direct connection with the Canadian Civil Liberties Association in spite of the similarity of names. We're affiliated with the Canadian Rights and Liberties Federation, which has affiliated organizations from St. John's, Newfoundland, to Victoria, B.C.

We can't disagree with anything Mr. Borovoy has said, nor can we disagree with anything the Canadian Bar Association has stated, which is a good thing. Mr. Borovoy's book was entitled *When Freedoms Collide*, and we wouldn't like to think that civil libertarians are colliding on this matter too.

This will be a brief presentation, Mr. Chairman, because Mr. Borovoy and the Canadian Bar Association covered the points we would like to make.

Nous ferons notre présentation en anglais parce que c'est notre langue maternelle, et c'est plus facile pour nous.

Whereas we don't condone the actions of anybody who, as the bill states, wilfully burns, defaces, mutilates, tramples upon or otherwise desecrates the national flag of Canada, we feel this private member's bill would impose undue criminal sanctions on anybody who commits the actions indicated above.

Personally, I have high regard for the Canadian flag. I've served under it as a member of the Canadian Armed Forces, so I can understand, and we can understand as an organization, the strong patriotic sentiments that have inspired this proposed legislation. We feel, however, that flag-burning, etc. is often an expression of political dissent. I think what you have to do is somehow or other divide the action against the flag from the action against, in this case, the Government of Canada. The two have to be divided in the mind of the observer.

We understand there are no such criminal sanctions on such activity in either the United States or Canada. A similar bill was introduced in Parliament in 1975. That was Bill C-223. Our association opposed that bill on the same grounds that we now oppose Bill C-227; that is, that the proposed law constitutes a danger to freedom of speech, since it would be used primarily against protesters who use the flag to symbolize their opposition to policies of the government.

There was a question raised whether people would have the right to interrupt a religious ceremony. I think in that case you have individuals transgressing the rights of the worshippers. You have a question of freedoms colliding in that case. I don't think it's the same thing as what we have here.

That briefly is what we wanted to say. This position, incidentally, is endorsed by the Ontario Civil Liberties Association, and we have members in all parts of Ontario.

[Translation]

Je m'appelle Jack MacKinnon. Je suis président de l'Association des droits civils de la région de la capitale nationale. Je suis accompagné du professeur Don Rowet du Département de sciences politiques de l'Université Carleton.

Vous avez entendu M. Borovoy. Nous ne sommes pas directement liés à l'Association canadienne des libertés civiles malgré la similitude des noms. Nous sommes affiliés à la Fédération canadienne des droits et libertés qui regroupe des organisations de Saint-Jean, Terre-Neuve à Victoria en Colombie-Britannique.

Nous sommes tout à fait d'accord avec M. Borovoy et nous sommes tout à fait d'accord avec l'Association du Barreau, ce qui est une bonne chose. Le livre de M. Borovoy est intitulé *When Freedoms Collide* et il serait déplaisant de penser que les défenseurs des droits civils s'affrontent sur cette question.

Notre exposé sera bref, monsieur le président, car M. Borovoy et l'Association du Barreau ont couvert les points dont nous voulions parler.

We will make our presentation in English because it is our mother tongue and it is easier for us.

Bien que nous ne cautionnions pas les actions de quiconque, comme le dit le projet de loi, délibérément, brûle, défigure, souille, mutilé, piétine ou profane de quelque manière que ce soit, le drapeau national du Canada, notre association estime que ce projet de loi d'initiative parlementaire imposerait des sanctions criminelles indues à quiconque se livrerait à de tels actes.

Personnellement, j'ai le plus grand respect pour le drapeau canadien. J'ai servi sous ce drapeau comme membre des Forces armées canadiennes et je peux donc comprendre, notre association peut donc comprendre les forts sentiments patriotiques qui ont inspiré cette proposition législative. Nous croyons cependant que le fait de brûler, etc., le drapeau est souvent l'expression d'une dissidence politique. Je crois qu'il vous faut faire la distinction entre des actes contre le drapeau et des actes, dans ce cas, visant le gouvernement du Canada. Il faut faire comprendre cette distinction à la population.

À notre connaissance, il n'y a pas de sanctions criminelles pour de telles activités aux États-Unis ou au Canada. En 1975, un texte de loi semblable a été présenté au Parlement. Il s'agissait du projet de loi C-223. Notre association s'y était alors opposée pour les mêmes raisons que celles qui justifient notre opposition au projet de loi C-227, c'est-à-dire que les dispositions proposées mettent en danger la liberté de parole car elles seraient invoquées principalement à l'encontre de gens qui utilisent le drapeau pour symboliser leur désaccord avec les politiques du gouvernement.

Quelqu'un a demandé tout à l'heure si on avait le droit d'interrompre une cérémonie religieuse. Je crois que dans un tel cas, il s'agit d'une atteinte aux droits des fidèles. La liberté de culte des uns est contestée par la liberté d'expression des autres. Je ne pense pas que nous soyons dans le même cas de figure.

Voilà, c'est tout ce que nous souhaitions dire. J'ajouterais en passant que cette position est entérinée par l'Association des droits civils de l'Ontario et nous avons des membres dans toutes les régions de l'Ontario.